ALLEMOND

Commune d'Allemond

Mairie - 38114 Allemond -
Tél : 04.76.80.70.30 - Fax : 04.76.80.76.47 -
e-mail : mairie@allemond.fr

ARRETE DE POLICE N° 49-2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

TOUTES LES VOIRIES DE LA COMMUNE D'ALLEMOND
EN AGGLOMERATION

LE MAIRE

VU Le code de la route,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

VU Le code de la voirie routière,

VU La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

VU La demande présentée le **20 novembre 2025 par l'entreprise SAUR,**

CONSIDERANT que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de l'entretien des réseaux d'assainissement de la commune, ainsi que les rtavaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitant un arrêté de virie permanent afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et celle des usagers circulant sur les voiries d'autre part, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

ARTICLE - 1
L'entreprise SAUR, ses sous-traitant et ses filiales, sont autorisés à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents des réseaux d'assainissement.

ARTICLE - 2
La présente autorisation est accordée du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE - 3
Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.
Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

ARTICLE - 4 - modification de la circulation publique – pouvoir de police

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisée : soit manuellement, soit par panneaux B15-C18, soi par la mise en place de feux tricolores ;
- Une déviation de la circulation

Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. La signalisation de chantier devra répondre aux dispositions de l'Arrêté du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière [*Livre1- signalisation des routes*].

ARTICLE - 5 Publication et application de l'arrêté

Le Maire,
Le Gardien de Police Municipale,
Le Chef des Services Techniques de la Commune,
Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère : Brigade Territoriale Autonome de Bourg d'Oisans,
Le Directeur général de services du départemental de l'Isère : Direction Territoriale Oisans,
Les maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre
Le(s) bénéficiaire(s),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

Copie à :
- Le Service Départemental Incendie et Secours : Caserne des Pompiers de Bourg d'Oisans.

Fait à Allemond,
Le 09 décembre 2025
Le Maire,

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Alain GINIES

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune désignée ci-dessus

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT